

**PRIX DE LA FONDATION REINE PAOLA 2027  
APPEL À CANDIDATURES**

**Article 1 : Objet de l'appel à candidatures**

À l'initiative de Sa Majesté la Reine Paola, la Fondation Reine Paola œuvre depuis plus de 30 ans à promouvoir et soutenir des projets visant à réduire les inégalités entre les jeunes et à offrir à chacun d'eux des chances égales de réussite en Belgique.

La Fondation agit à travers 3 actions principales :

- **Soutien:** apporter un soutien financier ou des compétences à des initiatives sociétales en faveur de jeunes vulnérables, âgés de 3 à 25 ans.
- **Reconnaissance:** reconnaître et récompenser les initiatives remarquables et les équipes de terrain qui les portent.
- **Partage:** diffuser les bonnes pratiques et faciliter les échanges entre les acteurs de terrain.

À travers la Remise des Prix, la Fondation vise à encourager et mettre en lumière les initiatives qui favorisent l'inclusion et la formation des jeunes, tout en inspirant d'autres acteurs à s'impliquer ou à créer des projets similaires.

**Article 2 : Qui peut participer ?**

Sont *éligibles*: les organisations ayant le statut d'association sans but lucratif ou les associations de fait œuvrant en Belgique pour la formation et l'intégration des jeunes issus de milieux socio-économiquement défavorisés.

Sont *exclus*: les écoles (sauf cas spécifiques\*), les mutuelles, les sociétés commerciales, les CPAS, ainsi que les lauréats et finalistes des Prix de la Fondation 2024, 2025 et 2026.

**\*Cas spécifique:** une école peut présenter une candidature si le projet est mené en dehors de la mission d'enseignement formelle, soit en dehors des heures de cours et porté par une association de droit ou de fait indépendante du pouvoir organisateur de l'école.

**Article 3 : Critères d'admissibilité**

Pour être recevable, un projet doit :

1. S'adresser à des enfants et jeunes vulnérables (défavorisés socio-économiquement ou culturellement) âgés de 3 à 25 ans. Les projets destinés aux jeunes en situation de handicap sont acceptés, à condition qu'ils soient également en situation de précarité.
2. Être mis en œuvre en Belgique.
3. Avoir été conçu pour durer dans le temps et être déjà en cours au 31 décembre 2025, afin que le jury puisse évaluer les premiers résultats.
4. Présenter un dossier complet incluant les documents financiers requis via le formulaire online se trouvant sur le site de la Fondation Reine Paola.



#### **Article 4 : Critères d'évaluation**

Le critère principal est l'**IMPACT** du projet sur la société et sur les jeunes défavorisés : nombre d'enfants touchés par rapport aux moyens mis en place, fréquence des actions, évolution du nombre de bénéficiaires, impact concret sur le public-cible, effets à long terme, etc.

Le jury prendra également en compte:

1. La qualité et les objectifs du projet.
2. L'ancrage local et la collaboration avec d'autres acteurs (bénévoles, écoles, parents, associations).
3. Le budget (comptes annuels approuvés et budget spécifique du projet).
4. La possibilité de réplication du projet.
5. L'originalité de l'initiative.

#### **Article 5 : Déroulement de l'appel à candidatures**

- |                                           |                                 |
|-------------------------------------------|---------------------------------|
| • Ouverture des candidatures :            | 2 octobre 2026                  |
| • Date limite de soumission :             | 7 décembre 2026                 |
| • Pré-sélection :                         | février - mars 2027             |
| • Visites des projets par le jury:        | semaines des 15 et 22 mars 2027 |
| • Délibération et annonces aux lauréats : | avril 2027                      |
| • Remise des prix :                       | 19 mai 2027                     |

#### **Article 6 : Communication**

1. Les lauréats s'engagent à répondre aux questions des médias et à participer à des présentations publiques, à la demande de la Fondation.
2. Ils autorisent la Fondation à publier un résumé du projet, des photos ou vidéos relatant l'initiative, ainsi que des photos prises lors de la remise des prix.
3. Les lauréats s'engagent à informer les jeunes concernés et leurs parents de cette publication, et à transmettre à la Fondation toute objection à ce sujet.

Informations additionnelles :

Constance d'Anethan : [constance.danethan@queenpaolafoundation.be](mailto:constance.danethan@queenpaolafoundation.be) - 0479/62.96.65